

SUCRE : PAS DE REVISION DES QUOTAS DE PRODUCTION (1)

La Commission, apres avoir procede a un examen de la situation d'approvisionnement du marche mondial et du fonctionnement du regime des quotas de production introduit a partir de 1981, a estime qu'il n'est pas necessaire de reviser les quotas de production du sucre pour les campagnes 1984/85 et 1985/86 (2).

Cette conclusion reste valable en cas d'adhesion eventuelle de la Communaute a un nouvel Accord International sur le sucre. En effet, ni les directives de negociations donnees par le Conseil a la Commission, ni l'etat actuel des negociations, ne requierent une revision des quotas au cours de la periode d'application du regime actuel venant a echeance le 30 juin 1986.

Le marche mondial du sucre :

L'evolution du marche mondial depuis 1981 a ete caracterisee par :

- L'accroissement exceptionnel de la production mondiale de sucre en 1981/82 (100,6 mio tonnes, soit + 14%). L'extension des surfaces (tant de la betterave que de la canne a sucre) doit etre consideree comme etant la reaction a l'augmentation des prix du marche mondial au cours des deux annees precedentes (+ 350%). La production record de 1981/82 a ensuite provoque un effondrement des prix ainsi qu'un ralentissement de la production;
- La reprise moderee de la consommation mondiale de sucre, apres plusieurs annees de stagnation. Alors que la consommation n'a pratiquement pas augmente dans les pays developpes, notamment en raison de la substitution du sucre par l'isoglucose aux Etats-Unis, au Canada et au Japon, la consommation du sucre s'est fortement developpee dans les pays en voie de developpement, dont la part des importations mondiales s'est notamment accrue.
- Le maintien d'un niveau record des stocks (38 mio tonnes ou 40% de la consommation annuelle au 1er septembre 1983), entrainant a son tour la persistance des bas prix sur le marche mondial libre (marche residuel ne representant que 20% de la consommation mondiale)

Les prix actuellement pratiques sur le marche mondial se situent a moins de la moitie du prix central de la fourchette des prix convenus dans l'AIS, qui correspond de pres au prix d'intervention communautaire (le prix de stabilisation aux Etats-Unis est encore plus eleve). Un reequilibrage de la situation en matiere d'approvisionnement et une amelioration des prix n'est possible, a moyen terme que si la production s'oriente globalement en fonction de cette situation

(1) Voir COM(84)238

(2) Rapport de la Commission au Conseil en application de l'article 24 (7) du reglement No 1785/81 instaurant un regime de quotas de production pour les campagnes 1981/82 a 1985/86.

Le fonctionnement du regime communautaire

Le regime de production mis en oeuvre a partir de 1981/82 a atteint son objectif majeur, a savoir permettre une adaptation efficace de la production en particulier aux possibilites d'ecoulement offertes par le marche mondial. Ainsi, apres la production record de 1981/82, les surfaces betteravieres ont ete reduites de 9% en 1982 et de nouveau en 1983, les ramenant au plus bas niveau depuis 1975.

En second lieu, la politique de stockage, y compris le report de sucre C, a permis d'etaler sur plusieurs campagnes l'ecoulement des excedents.

Sur le plan financier, l'objectif de l'auto-financement du secteur, mises a part les depenses relatives a l'exportation des quantites correspondant aux importations de sucre preferentiel a ete dans une large mesure atteint.

Dans ces conditions, la Commission n'a pas juge necessaire de proposer des adaptations a l'OCM du sucre dans le cadre de ses propositions en vue de la rationalisation de la PAC.

Le memorandum italien

En ce qui concerne les problemes particuliers qui se posent en Italie, la Commission estime que la demande italienne de revoir le regime des quotas, en attribuant a chaque Etat membre des quotas A d'un niveau correspondant a la consommation nationale, conduirait a nier la notion meme de marche commun. Sur le plan specifique de l'Italie, l'evolution de la production et de la consommation du sucre dans ce pays ne parait pas justifier une augmentation de son quota A. Par ailleurs, les producteurs italiens beneficent d'aides nationales importantes dont le montant depasse largement celui des cotisations a la production.

En ce qui concerne les difficultes particulieres de l'industrie sucriere italienne, la Commission ne voit actuellement aucun moyen dans le cadre de l'OCM susceptible d'apporter une solution a ces problemes. Elle constate toutefois que le gouvernement italien a fait approuver par le Parlement un plan de restructuration. Sous reserve de l'avis que la Commission doit rendre au titre de l'article 92 du Traite, cette operation de restructuration pourrait se justifier des lors qu'elle a pour objectif de maintenir la culture betteraviere en Italie dans les limites des quotas existants.